



## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 093

**Objet** : Entretien des voies vertes de la CCSSO.

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Considérant** que le marché pour l'entretien des voies vertes est en cours de renouvellement.

**Considérant** qu'il est important de procéder à l'entretien des voies vertes de la CCSSO.

## DECIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition de la société Jardin Décor, dont le siège est situé sise 625, avenue de la gare, 60320 Bethisy Saint Pierre, pour un montant de 3 207.08 € HT, soit 3 848.49 € TTC.



**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société JARDIN DÉCOR

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 19 NOV. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 19 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes*

*Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*

Par délégation : M. François DUMOULIN

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par  
François DUMOULIN  
Vice Président en charge de la transition climatique et énergétiques et des nouvelles mobilités



Le 6 novembre 2025